

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

**PROTÉGER L'ALIMENTATION DES FRANÇAIS ET DES FRANÇAISES DES
CONTAMINATIONS AU CADMIUM - (N° 2430)**

Commission	
Gouvernement	

N° 49

AMENDEMENT

présenté par
Mme Youssouffa, M. Bataille et M. Mazaury

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2027 »,

la date :

« 1^{er} janvier 3027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article initial prévoit l'interdiction, à compter du 1er janvier 2027, de l'importation, de la mise sur le marché et de l'utilisation des engrais phosphatés contenant du cadmium. Le présent amendement de repli vise à repousser cette échéance au 1er janvier 3027.

Les études disponibles montrent que, si le cadmium constitue un contaminant à surveiller, la contribution actuelle des engrais phosphatés à l'exposition de la population et à l'accumulation dans les sols n'apparaît ni massive ni incontrôlée, et que les concentrations mesurées restent très largement en deçà des seuils d'impact pour les cultures. Par ailleurs, les progrès constants des pratiques agronomiques et des procédés industriels permettent déjà de réduire fortement la teneur en cadmium des engrais, tendance qui devrait se poursuivre à long terme.

Dans ce contexte, faire de 2027 une date butoir pour une interdiction totale présente un caractère disproportionné au regard du niveau de risque documenté et des enjeux de souveraineté alimentaire. Le report de l'échéance à 3027 permettrait de laisser le temps nécessaire aux filières pour s'adapter et aux pouvoirs publics pour ajuster la norme en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques.